

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Jean de Moirans

4B1 - Plan de zonage Ensemble de la commune

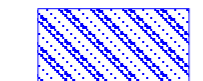

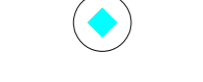



Pour la prise en compte des risques et aléas,
se référer au plan 4B2 et 4C2

Echelle : 1/5000



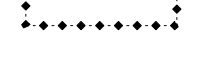
Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du
arrétant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature




INFORMATIONS

- ★ Bâtiments agricoles
-  Secteur réservé aux travaux de contournement de l'A48
-  Périmètre de 500m - site classé MH
-  Captages de sources
-  Secteur affecté par le bruit ferroviaire
-  Secteur affecté par le bruit routier et autoroutier
-  Parcelle polluée aux hydrocarbures



PRESCRIPTIONS

-  Emprise des zones humides
-  Espaces boisés classés
-  Secteur faisant l'objet d'OAP, se référer à la pièce 3

Éléments bâtis à préserver (L.151-19 du CU)

-  Protection des constructions patrimoniales
-  Protection d'ensembles patrimoniaux
-  Chemin à préserver dans un caractère piéton

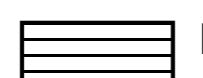
Éléments paysagers à préserver (L.151-23 du CU)

-  Haies à préserver
-  Espaces verts protégés


Linéaires commerciaux à préserver

-  Protection des rez-de-chaussée commerciaux

Liste des servitudes

-  Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-11 du CU (en centre bourg)

Secteurs de risques naturels

-  Secteur impacté par un ou plusieurs risques et aléas issus de la carte des aléas, du PPRi de la Morge et du PPRi Isère Aval. Pour connaître les prescriptions qui s'appliquent, se référer au plan 4B2 et au règlement écrit.

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement piéton route de la Colombinière	Commune
2a	Extension du cimetière	Commune
2b	Extension du cimetière	Commune
3	Voie de desserte de la zone d'urbanisation future	Commune
4	Aménagement et reconstitution d'un chemin piéton	Commune
5	Aménagement de l'entrée de ville Sud	Commune
6	Aménagement d'un cheminement piéton 2m de large	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton Chemin du Janin	Commune
8	Aménagement d'un cheminement piéton Chemin du Trincon	Commune
9	Aménagement de l'accès à la zone d'urbanisation future	Commune
10	Aménagement d'un chemin piéton	Commune
11	Aménagement de voirie	Commune
12	Aménagement de déversoir d'orage	Commune
13	Aménagement de déversoir d'orage	Commune
14	Aménagement d'un chemin piéton	Commune
15a	Élargissement du cheminement piéton Chemin des contrebandiers	Commune
15b	Élargissement du cheminement piéton Chemin des contrebandiers	Commune
15c	Élargissement du cheminement piéton Chemin des contrebandiers	Commune
15d	Élargissement du cheminement piéton Chemin des contrebandiers	Commune
16	Aménagement d'un accès à la zone 2AUp	Commune
17	Aménagement du carrefour RD1075/RD128	Département
18 à 21	Création de liaison entre des chemins existants dans la plaine	Commune

- UA** Centre bourg de Saint-Jean de Moirans, à vocation principale d'habitat, de commerces de proximité et d'équipements publics. Cette zone relève d'un assainissement collectif.
- UB** Zone urbaine correspondant aux espaces urbains bénéficiant d'une bonne accessibilité. Elle a une vocation principale d'habitat présentant une mixité des formes bâties. L'objectif de cette zone est de favoriser une plus grande densité. Cette zone est délimitée pour tenir compte du contexte topographique.
- UBn** Secteur de densité localisé à l'Archat, relevant d'un assainissement individuel
- UBa** Secteur de densité dans le prolongement de Coublevie
- UC** Zone urbaine qui correspond aux espaces urbains marqués topographiquement et ayant un impact paysager plus important. Elle a une vocation principale d'habitat. Cette zone fait l'objet d'une maîtrise de la densité bâtie
- UCn** Secteur de maîtrise de la densité localisé à l'Archat et au Gay, relevant d'un assainissement individuel
- UD** Zone correspondant aux ensembles bâtis constituant des hameaux et détachés de l'enveloppe urbaine principale.
- UDn** Zone correspondant aux ensembles bâtis constituant des hameaux et détachés de l'enveloppe urbaine principale, en assainissement individuel
- UX** Zone d'activités (hors centr'alp)
- UXn** Zone d'activités (hors centr'alp), en assainissement individuel
- UI** Zone d'activités de centr'alp
- Uico** Zone d'activités de Centr'alp, en corridor écologique
- 1AU** Zone d'urbanisation future
- 2AUp** Zone d'urbanisation future à enjeux paysagers - Le Billoud
- 1AUp** Zone d'urbanisation future à enjeux paysagers - Les Nugues
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à enjeux paysagers spécifiques
- Aco** Zone agricole de corridor écologique
- N** Zone naturelle
- Ni** Zone naturelle de Centr'Alp
- Nico** Zone naturelle de corridor écologique de Centr'Alp
- Nzh** Zone naturelle en zone humide au Delard

PRE-LOCALISATION D'EQUIPEMENTS

Zone 1AUp 

- A** pour un aménagement de gestion des eaux pluviales
- B** pour l'aménagement d'une voie et d'une place
- C** pour l'aménagement d'un chemin piéton et d'un espace vert

